

Mardi 12 juin 2018

P8_TA(2018)0247

Modernisation de l'éducation dans l'Union européenne

Résolution du Parlement européen du 12 juin 2018 sur la modernisation de l'enseignement dans l'Union européenne (2017/2224(INI))

(2020/C 28/02)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 20 septembre 2011 intitulée «Soutenir la croissance et les emplois – un projet pour la modernisation des systèmes d'enseignement supérieur en Europe» (COM(2011)0567),
- vu le droit à l'éducation tel qu'il est défini à l'article 14 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu les conclusions du Conseil du 20 mai 2014 sur l'éducation et la formation performantes des enseignants ⁽¹⁾,
- vu l'article 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu les conclusions du Conseil du 20 mai 2014 sur l'assurance de la qualité à l'appui de l'éducation et de la formation ⁽²⁾,
- vu la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel ⁽³⁾,
- vu les conclusions du Conseil des 18 et 19 mai 2015 sur le rôle de l'éducation des jeunes enfants et de l'enseignement primaire pour ce qui est de favoriser la créativité, l'innovation et la compétence numérique ⁽⁴⁾,
- vu la communication de la Commission du 10 juin 2016 intitulée «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe – Travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l'employabilité et la compétitivité» (COM(2016)0381) ainsi que la résolution du Parlement du 14 septembre 2017 sur «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe» ⁽⁵⁾,
- vu l'article 2 du protocole additionnel à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, relatif au droit à l'instruction,
- vu la résolution du Conseil de l'Europe n° 1904 (2012) relative au droit à la liberté de choix éducatif,
- vu le rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»), intitulé «Nouvelles priorités pour la coopération européenne en matière d'éducation et de formation» ⁽⁶⁾,
- vu le règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE ⁽⁷⁾,
- vu la déclaration de Paris du 17 mars 2015 sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination,

⁽¹⁾ JO C 183 du 14.6.2014, p. 22.

⁽²⁾ JO C 183 du 14.6.2014, p. 30.

⁽³⁾ JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

⁽⁴⁾ JO C 172 du 27.5.2015, p. 17.

⁽⁵⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0360.

⁽⁶⁾ JO C 417 du 15.12.2015, p. 25.

⁽⁷⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 50.

Mardi 12 juin 2018

- vu sa résolution du 28 avril 2015 sur le suivi de la mise en œuvre du processus de Bologne ⁽⁸⁾,
- vu le document de travail des services de la Commission du 10 juin 2016 sur «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe – Travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l'employabilité et la compétitivité» (SWD(2016)0195),
- vu sa résolution du 2 février 2017 sur la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE ⁽⁹⁾,
- vu la recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes ⁽¹⁰⁾,
- vu la communication de la Commission du 7 décembre 2016 intitulée «Améliorer et moderniser l'enseignement» (COM(2016)0941),
- vu la communication de la Commission du 30 mai 2017 intitulée «Le développement des écoles et un enseignement d'excellence pour bien débuter dans la vie» (COM(2017)0248),
- vu la communication de la Commission du 30 mai 2017 intitulée «Une nouvelle stratégie de l'UE en faveur de l'enseignement supérieur» (COM(2017)0247),
- vu la proposition de recommandation du Conseil relative au suivi des diplômés, présentée par la Commission le 30 mai 2017 (COM(2017)0249),
- vu la proposition de recommandation du Conseil relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, présentée par la Commission le 5 octobre 2017 (COM(2017)0563 – SWD(2017)0322),
- vu l'avis du Comité des régions du 30 novembre 2017 sur la modernisation de l'enseignement scolaire et supérieur,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 19 octobre 2017 sur une nouvelle stratégie éducative de l'UE»,
- vu la proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion des valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement, présentée par la Commission le 17 janvier 2018 (COM(2018)0023),
- vu la proposition de recommandation du Conseil relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, présentée par la Commission le 17 janvier 2018 (COM(2018)0024),
- vu la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel ⁽¹¹⁾,
- vu la communication de la Commission du 17 janvier 2018 concernant le plan d'action en matière d'éducation numérique (COM(2018)0022),
- vu le rapport final du sommet social pour des emplois et une croissance équitables, qui s'est tenu à Göteborg (Suède) le 17 novembre 2017 ⁽¹²⁾;
- vu les conclusions du Conseil sur «l'éducation et l'accueil de la petite enfance: permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain», adoptées lors de la 3090^e session du Conseil «Éducation, jeunesse, culture et sport» qui a eu lieu les 19 et 20 mai 2011 ⁽¹³⁾,

⁽⁸⁾ JO C 346 du 21.9.2016, p. 2.

⁽⁹⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0018.

⁽¹⁰⁾ JO C 484 du 24.12.2016, p. 1.

⁽¹¹⁾ JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

⁽¹²⁾ <http://www.socialsummit17.se/wp-content/uploads/2017/11/Concluding-report-Gothenburg-summit.pdf>

⁽¹³⁾ https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/educ/122123.pdf

Mardi 12 juin 2018

- vu sa résolution du 14 mars 1984 sur la liberté d'enseignement dans la Communauté européenne ⁽¹⁴⁾,
 - vu les conclusions du Conseil du 11 mai 2010 sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur ⁽¹⁵⁾,
 - vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Parlement européen et au Conseil du 8 juin 2016 intitulée «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales» (JOIN(2016)0029) et la résolution du Parlement du 5 juillet 2017 ⁽¹⁶⁾ à ce sujet,
 - vu l'article 26 de la déclaration universelle des droits de l'homme,
 - vu la charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme adoptée dans le cadre de la recommandation CM/Rec(2010)7,
 - vu l'article 10 de la convention de 1979 des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
 - vu l'objectif stratégique B de la déclaration et du programme d'action de Beijing (1995),
 - vu les articles 28 et 29 de la convention relative aux droits de l'enfant,
 - vu le programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et, en particulier, ses objectifs de développement durable 4 et 5,
 - vu l'article 52 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation ainsi que les avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A8-0173/2018),
- A. considérant que, conformément à l'article 6, point e), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la compétence en matière d'éducation et de formation relève des États membres, mais que l'Union européenne a un rôle de soutien essentiel pour fixer des enjeux et des objectifs et promouvoir les échanges de meilleures pratiques;
- B. considérant que le droit à l'éducation est un droit de l'homme fondamental et que l'éducation, sous toutes ses formes et à tous les niveaux, doit présenter les caractéristiques essentielles et interdépendantes suivantes: a) disponibilité, b) accessibilité, c) acceptabilité et d) adaptabilité;
- C. considérant que le socle européen des droits sociaux a pour principale priorité la prestation d'une éducation, d'une formation et d'un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité;
- D. considérant que l'égalité des chances est une finalité importante de l'éducation et qu'il convient donc de rendre l'accès à l'éducation non discriminatoire; qu'à cette fin, il convient de déployer davantage d'efforts pour veiller à ce que tous, en particulier les personnes les plus vulnérables, les personnes handicapées et les personnes présentant des besoins spécifiques, ainsi que les groupes défavorisés, bénéficient des mêmes chances en termes d'accès à l'enseignement et à la formation, d'achèvement de l'enseignement et de la formation ainsi que d'acquisition de compétences à des niveaux élevés;
- E. que les systèmes d'enseignement européens constituent une immense richesse de par leur diversité culturelle, sociale et linguistique, tandis que les États membres partagent des objectifs semblables et sont confrontés à des difficultés similaires en matière d'éducation, comme garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour tous, qui peuvent être mieux pris en compte au niveau européen;
- F. considérant que la capacité des systèmes d'enseignement à répondre aux besoins sociétaux, économiques et personnels dépend de leur qualité, de leur accessibilité, de leur diversité, de leur efficacité et de leur équité, ainsi que de la disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles adéquates;

⁽¹⁴⁾ JO C 104 du 16.4.1984, p. 69.

⁽¹⁵⁾ JO C 135 du 26.5.2010, p. 12.

⁽¹⁶⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0303.

Mardi 12 juin 2018

- G. considérant qu'il importe de rappeler que l'éducation, y compris la formation des enseignants, a été touchée par la crise économique et financière et que le financement public de l'éducation joue un rôle fondamental dans les systèmes éducatifs de l'UE; que, dès lors, il est crucial d'accorder un soutien financier public continu et accru à l'éducation, y compris pour les enseignants et leurs conditions de travail, ainsi qu'à la recherche, pour assurer un enseignement public gratuit, inclusif et accessible;
- H. considérant que l'éducation et la formation devraient contribuer à la croissance et au développement personnels des jeunes afin de les amener à devenir des citoyens proactifs et responsables prêts à vivre et à travailler dans un environnement mondialisé et avancé sur le plan technologique, et de mettre à leur disposition l'ensemble des compétences essentielles à l'apprentissage tout au long de la vie, défini comme une combinaison de connaissances, de compétences et d'attitudes indispensables au développement et à la réalisation personnels ainsi qu'à la citoyenneté active et à l'employabilité;
- I. considérant que la qualité de l'enseignement est un facteur déterminant pour les résultats des élèves et des étudiants et que, dès lors, un soutien solide à l'excellence dans l'enseignement et chez les enseignants est l'une des priorités de la coopération au niveau de l'Union en matière d'éducation et de formation;
- J. considérant que le droit à l'éducation implique le respect de la liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques, ainsi que le droit des parents de garantir l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques;
- K. considérant que la méthode ouverte de coordination, telle qu'appliquée à l'enseignement, permet aux États membres de créer et d'appliquer une stratégie commune en matière d'éducation et de formation, y compris également la plateforme en ligne ET2020 («Éducation et formation 2020»); que les critères de cette stratégie sont analysés et évalués chaque année dans la publication «Suivi de l'éducation et de la formation», tant pour les États membres que pour l'ensemble de l'Union;
- L. considérant que dans le dernier «Suivi de l'éducation et de la formation», publié en 2017, la Commission reconnaît que, malgré les progrès constants dans la réduction du nombre de jeunes quittant prématurément l'éducation et la formation, ce nombre reste très élevé à travers l'UE;
- M. considérant que, selon les résultats de l'enquête PISA, 20,6 % des élèves européens rencontrent des difficultés dans l'acquisition de compétences de base dans les domaines de la lecture, des mathématiques et des sciences, et qu'un grand nombre de citoyens européens ont un déficit de compétences de lecture et d'écriture; que cela pose de graves questions en termes d'apprentissage, d'épanouissement personnel et de participation adéquate à la vie publique et au marché du travail;
- N. considérant qu'il est primordial que tous les enfants aient accès à des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité pour leur permettre de prendre un bon départ dans la vie et dans leur parcours éducatif;
- O. considérant que la qualité du personnel est un facteur fondamental pour les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants;
- P. considérant que la promotion de la mobilité des étudiants et du personnel est un aspect important des systèmes d'enseignement supérieur européens, contribue à l'épanouissement des jeunes et peut stimuler le progrès économique et social; qu'une amélioration qualitative et une augmentation du soutien financier s'imposent pour renforcer la mobilité étudiante et celle du personnel dans le cadre d'Erasmus +;
- Q. considérant que les innovations numériques et méthodologiques constituent un instrument qui pourrait permettre d'étendre l'accès aux contenus et aux connaissances, mais ne sauraient remplacer les contacts personnels et les échanges parmi les étudiants et entre les étudiants et leurs enseignants, ni devenir la priorité des systèmes éducatifs;
- R. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe essentiel de l'Union européenne, qui est consacré dans ses traités et devrait être incorporé dans toutes ses politiques, notamment dans les domaines de l'éducation et de la culture;
- S. considérant que l'éducation est une arme puissante pour surmonter les inégalités et la discrimination entre hommes et femmes mais qu'il arrive bien souvent qu'elle reproduise ou accentue les discriminations existantes; que les inégalités entre les hommes et les femmes dans l'éducation nuisent à fois à l'épanouissement personnel et à l'emploi et ont des répercussions sur de nombreux domaines socio-culturels;
- T. considérant que, bien que les femmes représentent trois cinquièmes (57,6 %) des diplômés de l'enseignement supérieur, l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi s'élevait à 11,6 points de pourcentage en 2015 ⁽¹⁷⁾;

(17) http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Gender_statistics

Mardi 12 juin 2018

La connaissance comme ressource économique clé et source de bien-être des citoyens

1. affirme qu'une éducation universelle de qualité est un élément essentiel du développement personnel, culturel, social et professionnel dans une société fondée sur la connaissance;
2. estime que la préservation des valeurs communes européennes et la réalisation des objectifs économiques et sociaux de l'Union ainsi que la compétitivité et la croissance durable sont liées à une éducation de qualité par la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'Homme, de la cohésion sociale, de l'intégration et de la réussite personnelle;
3. insiste sur le rôle essentiel de l'éducation pour façonner l'avenir de l'Europe, du point de vue tant économique que social, tout en répondant aux besoins de ses citoyens et en édifant une communauté de citoyens divers, unis par leurs valeurs fondamentales communes;
4. insiste sur le fait que des systèmes d'éducation et de formation de qualité favorisent une citoyenneté active et les valeurs communes, et que, de ce fait, ils contribuent à façonner une société ouverte, inclusive, pluraliste, démocratique et tolérante;
5. souligne le rôle de l'éducation pour ce qui est d'aider les apprenants à développer des valeurs éthiques et civiques et à devenir des membres de la société actifs, responsables et ouverts d'esprit, capables d'exercer et de défendre leurs droits et responsabilités démocratiques dans la société, d'apprécier la diversité, de jouer un rôle actif dans la vie démocratique et d'assumer leurs propres responsabilités et celles de leurs communautés; souligne, dans ce contexte, l'importance de l'éducation à la citoyenneté, civique, éthique et environnementale;
6. souligne que pour que les jeunes relèvent les défis, deviennent des citoyens européens actifs et réussissent dans la vie et sur le marché du travail, tout en modelant l'avenir du monde, il y a lieu de leur dispenser une éducation de qualité et inclusive, qui leur apporte les connaissances, les compétences, l'éducation aux médias et la pensée critique et autonome nécessaires, ainsi que des attitudes démocratiques;
7. insiste sur le fait qu'assurer un accès égal à une éducation ouverte à tous et de qualité est essentiel pour assurer le maintien de la cohésion sociale en luttant contre la pauvreté, l'exclusion sociale des personnes issues de milieux défavorisés et vulnérables et les stéréotypes sexistes, et que cet accès égal demeure donc la plus grande aide à la mobilité sociale;
8. relève qu'une éducation de qualité peut favoriser la recherche et l'innovation, dans l'intérêt et au bénéfice de la société;
9. reconnaît l'importance de l'éducation dans le développement des compétences culturelles ainsi que dans la promotion du développement culturel; encourage la création de synergies plus étroites entre les secteurs éducatif et culturel, à obtenir en accordant un rôle actif à la culture et aux arts dans les contextes éducatifs formels, informels et non formels;
10. constate que l'éducation joue un rôle important dans le développement d'attitudes propices à l'apprentissage tout au long de la vie, qui aident les individus à s'adapter à l'évolution des exigences du monde moderne;
11. rappelle que les écoles et les établissements d'enseignement jouent un rôle essentiel dans la conception et le renforcement d'une attitude positive à l'égard de l'apprentissage, y compris tout au long de la vie;

L'évolution de la réalité éducative et les défis qui y sont liés

12. estime qu'une approche globale de la politique en matière d'éducation, avec un soutien politique et public fort, est essentielle au processus de réforme de l'enseignement et que pour atteindre ces objectifs, il est essentiel d'impliquer à la fois l'ensemble de la société et tous les acteurs concernés et intéressés, y compris les parents;
13. estime qu'une gouvernance efficace et un financement adéquat pour toutes les structures d'enseignement, des ressources pédagogiques et un enseignement modernes et de qualité, des enseignants motivés et compétents, ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, sont essentiels pour atteindre l'équité, la diversité et l'excellence dans l'enseignement;
14. met en exergue le potentiel des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui constituent des instruments permettant d'offrir de nouvelles opportunités dans le domaine de l'éducation, de satisfaire plus efficacement les besoins personnels des apprenants (y compris les besoins particuliers en matière d'éducation), et d'accroître la flexibilité de l'apprentissage et de l'enseignement, la personnalisation et la responsabilité, tout en encourageant les formes interactives de coopération et de communication;

Mardi 12 juin 2018

15. souligne les perspectives qu'offrent la numérisation et la création de plateformes éducatives communes pour l'éducation moderne, notamment eu égard aux études par correspondance, à l'enseignement à distance et à l'apprentissage mixte, qui devraient conférer davantage de souplesse à l'enseignement en l'adaptant mieux aux situations de vie personnelles des apprenants et, dès lors, en bénéficiant à l'apprentissage tout au long de la vie, à la qualité de l'enseignement, à l'accessibilité et au développement des compétences futures; met l'accent sur la nécessité de mettre en place des programmes d'enseignement liés aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'aux médias qui soient adaptés à l'âge, qui respectent le développement et le bien-être de l'enfant et qui soulignent l'importance d'une utilisation responsable et de la pensée critique;

16. relève que, pour être efficaces, l'apprentissage et l'enseignement au moyen des technologies numériques requièrent un accès égal, un niveau de compétences numériques avancé ainsi que des ressources d'apprentissage de haute qualité et une formation sur la manière d'adapter la technologie à des fins pédagogiques ainsi que la promotion des comportements et de la motivation nécessaires pour une véritable participation numérique; estime que les compétences dans le domaine du numérique et dans celui des médias devraient être un aspect essentiel des politiques éducatives et comprendre, entre autres, les compétences civiques et la pensée critique; souligne l'importance de l'évaluation critique des sources et de leur fiabilité, ainsi que des projets d'éducation aux médias à cet égard;

17. constate que dans un monde de plus en plus mondialisé et numérisé, des méthodes innovantes et pertinentes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluations sont nécessaires, ainsi qu'une infrastructure éducative adéquate qui permette le travail en groupe et l'enseignement en équipe et stimule la pensée créatrice et la résolution de problèmes conjointement avec d'autres méthodes d'éducation progressive; rappelle qu'il importe d'associer les étudiants, les enseignants et les autres membres du personnel des écoles à l'évaluation du degré de réalisation des objectifs d'apprentissage;

18. relève que des efforts accrus sont nécessaires pour faire évoluer le paradigme éducatif afin qu'il assure l'équilibre entre une approche axée sur l'enseignant et le contenu, avec une écoute personnalisée et spécifique de l'apprenant, et une approche axée sur la compréhension, combinant des méthodes d'apprentissage adaptées à la fois à des modèles d'apprentissage traditionnels et en ligne, ce qui permettrait de renforcer la personnalisation du processus éducatif et ainsi d'améliorer le taux de poursuite et de réussite des études;

19. souligne que les systèmes éducatifs devraient promouvoir et développer des approches interdisciplinaires, coopératives et créatrices ainsi que le travail d'équipe afin de doter les élèves et les étudiants de connaissances et d'aptitudes, y compris transversales et non techniques, mais aussi de compétences professionnelles, transversales, sociales et civiques;

20. rappelle que la prestation d'un enseignement et d'un apprentissage de qualité est un processus continu qui requiert un dialogue, un sens du partage et un questionnement, et qu'il conviendrait d'en faire une priorité en vue de la modernisation de l'enseignement;

21. souligne que la facilitation d'un accès égal à l'enseignement inclusif et de qualité est essentielle pour l'indépendance et l'intégration dans la société des apprenants handicapés; invite les États membres à faciliter l'accès à un enseignement général et ouvert de qualité, compte tenu des besoins de tous les élèves et étudiants atteints de handicaps de tout type, ce qui suppose, par exemple, de dispenser un enseignement ouvert bilingue aux enfants sourds en prêtant attention à leurs besoins linguistiques particuliers; demande aux établissements scolaires de fournir des services différenciés à la fois formels et informels, et un soutien supplémentaire, notamment en utilisant le potentiel des nouvelles technologies de manière à satisfaire aux besoins individuels de tous les apprenants; invite la Commission à assurer un suivi des écoles concernant leur politique de lutte contre l'exclusion et à définir des indicateurs spécifiques relatifs aux personnes handicapées dans le cadre de la stratégie Europe 2020;

22. souligne que l'éducation européenne doit avoir pour objectifs fondamentaux le développement du raisonnement, de la réflexion et de la curiosité scientifique; estime qu'elle doit aussi être capable d'approfondir les éléments fondamentaux d'une culture humaniste, artistique, scientifique et technique; est d'avis qu'elle doit former, à partir de la réalité concrète de la vie locale, régionale, nationale et européenne, à la résolution des problèmes nationaux et européens, ainsi que sensibiliser aux difficultés rencontrées par la communauté internationale;

23. reconnaît l'existence de différences individuelles au niveau des capacités cognitives et des traits de personnalité qui, en interaction avec les facteurs sociaux et environnementaux, influencent les résultats du parcours éducatif; souligne, dans ce contexte, que l'enseignement est plus efficace, plus égalitaire et plus équitable lorsque ces différences sont prises en considération;

24. reconnaît que, dans un monde marqué par la concurrence, il est essentiel de repérer et de promouvoir les talents européens aussi tôt que possible;

25. souligne que l'amélioration de la moyenne des résultats scolaires est compatible avec la stimulation de l'excellence chez les étudiants les plus talentueux; insiste, dans ce contexte, sur l'importance qu'a la conception de programmes d'intervention appropriés pour renforcer les traits psychologiques susceptibles d'optimiser le potentiel des apprenants;

Mardi 12 juin 2018

26. insiste sur la nécessité d'accorder de l'importance aux compétences visuelles en tant que nouvelles compétences essentielles, en reconnaissant qu'à l'époque actuelle, les gens communiquent bien plus par l'image que par des moyens traditionnels;

27. prend note de la proposition de créer un espace européen de l'éducation présentée au sommet social pour des emplois et une croissance équitables qui s'est tenu à Göteborg en 2017; rappelle que cette initiative devrait promouvoir la coopération, la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications et une croissance et une mobilité accrues;

28. approuve les conclusions du Conseil du 14 décembre 2017 demandant le renforcement de la mobilité des étudiants et de leur participation à des activités éducatives et culturelles, y compris par l'intermédiaire d'une «carte d'étudiant européenne» censée faciliter la reconnaissance des crédits universitaires obtenus dans les autres États membres;

29. estime que le programme Erasmus + est le programme phare de l'Union dans le domaine de l'éducation et qu'il a totalement fait la preuve de son incidence et de sa popularité au cours des années; demande dès lors une augmentation notable des fonds qui seront alloués à ce programme dans le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, afin de le rendre plus accessible et plus solidaire, et de lui permettre d'étendre sa portée à un plus grand nombre d'étudiants et de professeurs;

30. souligne que le chômage des jeunes, phénomène observé à l'échelle de l'Union, serait deux fois plus élevé que le taux de chômage moyen global; est préoccupé par les taux alarmants enregistrés dans les États membres méditerranéens, avec des niveaux records en Espagne (44,4 %), en Italie (37,8 %) et en Grèce (47,3 % pour le chômage des jeunes et 30,5 % pour les jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation), selon Eurostat;

31. souligne que, en dépit des deux millions d'emplois vacants existant au sein de l'Union européenne, plus de 30 % des jeunes diplômés qualifiés occupent des emplois qui ne correspondent pas à leurs compétences ou à leurs aspirations, tandis que 40 % des employeurs européens ont du mal à trouver des personnes possédant les compétences requises ⁽¹⁸⁾;

32. affirme que les systèmes éducatifs à tous les niveaux doivent garder en perspective l'égalité des genres, prenant en considération les besoins des personnes souffrant de multiples formes de discrimination, notamment les personnes handicapées, les personnes s'identifiant comme LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées) et les personnes appartenant à des communautés marginalisées;

Éducation et accueil des jeunes enfants (EAJE)

33. souligne que des services d'EAJE accessibles et de qualité créent les fondements de systèmes d'éducation plus équitables et plus efficaces, tout en assurant l'épanouissement personnel, le bien-être et l'efficacité de l'apprentissage;

34. souligne que les services d'EAJE présentent de grands avantages pour tous les enfants, en particulier ceux de groupes défavorisés, et souligne dans ce contexte combien il importe de garantir que tout enfant puisse y accéder; constate avec préoccupation, à cet égard, que dans plusieurs États membres, la demande de places en établissement d'EAJE dépasse l'offre disponible, en particulier pour les enfants les plus jeunes;

35. insiste sur l'importance d'assurer un suivi de la qualité de l'EAJE afin de permettre aux enfants de développer leurs compétences cognitives et de déterminer si l'intérêt supérieur de l'enfant est respecté;

Enseignement scolaire

36. considère que toutes les écoles sont des centres autonomes qui favorisent la pensée critique et créatrice et font avancer les valeurs démocratiques et la citoyenneté active; estime que les écoles devraient s'attacher avant tout à aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires pour comprendre et utiliser les informations disponibles ainsi que pour développer leur autonomie dans l'apprentissage et leurs compétences linguistiques;

37. souligne que les besoins spécifiques de tous les étudiants devraient être au cœur du fonctionnement effectif de l'école, ce qui nécessite la définition d'objectifs communs et d'un programme clair pour leur mise en œuvre ainsi qu'une collaboration étroite entre l'ensemble de la communauté scolaire et les acteurs concernés, le cas échéant;

38. estime que les programmes de cours modernes devraient être axés sur la compétence, améliorer les aptitudes personnelles ainsi que les compétences permettant de gérer sa vie personnelle de manière saine et tournée vers l'avenir, et mettre l'accent sur l'évaluation formative et sur le bien-être physique et émotionnel des élèves; estime que chaque élève devrait avoir la possibilité d'exploiter pleinement son potentiel intellectuel; souligne que le développement et le renforcement des compétences sont un processus continu qui se déroule à tous les niveaux de l'éducation ainsi que sur le marché du travail et que les aptitudes et les compétences devraient être prises en compte à la fois dans le processus éducatif et lors de la reconnaissance des qualifications;

⁽¹⁸⁾ <http://www.cedefop.europa.eu/en/publications-and-resources/publications/3072>, et https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef1502en_0.pdf

Mardi 12 juin 2018

39. souligne que la maîtrise des compétences de base en écriture, en lecture et en calcul est essentielle à la poursuite de l'apprentissage et du développement personnel des élèves, ainsi que pour l'acquisition de compétences numériques; souligne que le cadre stratégique pour la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET2020) et la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe de la Commission devraient compléter les mesures nationales et soutenir les États membres à cet égard; invite les États membres et les établissements d'enseignement à renforcer les compétences de base grâce à l'apprentissage par projets et fondé sur la résolution de problèmes, entre autres solutions;

40. estime que les États membres devraient veiller à ce qu'aucun diplômé du système scolaire ne soit dépourvu des compétences de base, notamment numériques; souligne que la plupart des emplois nécessitent désormais une meilleure maîtrise de la lecture, de l'écriture, du calcul, des outils numériques et d'autres compétences indispensables et que les systèmes modernes d'enseignement devraient donc apporter l'ensemble des huit grandes compétences décrites dans la proposition de recommandation du Conseil relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, présentée par la Commission, qui englobent les connaissances et les attitudes; se félicite que la proposition considère les compétences numériques comme des compétences de base;

41. estime que, quel que soit l'impact des nouvelles technologies sur l'éducation, l'école devrait demeurer un environnement d'apprentissage fondamental, où les potentialités sont développées et où chaque individu peut trouver un endroit et du temps pour sa croissance personnelle et sociale;

42. souligne qu'il a été démontré que renforcer l'autonomie des écoles eu égard aux programmes, à l'évaluation et au financement engendre une amélioration des résultats des élèves, pour autant qu'une gouvernance scolaire et une responsabilisation des établissements soient efficacement instaurés pour l'apprentissage des élèves;

43. souligne l'incidence positive de la diversité culturelle et du multilinguisme à l'école sur le développement cognitif et linguistique des élèves, ainsi que sur la promotion de l'ouverture, du respect et du pluralisme interculturels;

44. souligne qu'il importe de renforcer l'apprentissage des langues afin que chaque élève puisse parler deux langues en plus de sa langue maternelle et afin de promouvoir, dans les écoles secondaires, l'enseignement d'au moins deux matières dans une langue étrangère;

45. met en évidence le fait que les échanges entre écoles d'enseignement secondaire incitent fortement les élèves à acquérir des aptitudes, des compétences, des conduites et des valeurs inhérentes à une citoyenneté européenne dynamique, ainsi qu'à développer une réflexion critique et constructive;

46. souligne qu'il convient de rendre les écoles plus ouvertes afin de permettre la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel et de faciliter la transition entre les différents parcours éducatifs (par exemple, formations technique et générale);

47. souligne que les apprenants devraient être encouragés à utiliser des techniques d'auto-évaluation pour mesurer leurs progrès d'apprentissage; encourage les établissements d'enseignement à s'assurer que les outils de retour d'information fournissent des renseignements fiables en recourant à une combinaison de plusieurs instruments, tels que des questionnaires adressés aux étudiants, des groupes cibles ou des boîtes à suggestions;

48. souligne l'importance de mener une vie active au moyen du sport; souligne, dans ce contexte, qu'il convient de promouvoir et de renforcer le rôle de l'activité physique et de l'éducation physique dans les programmes scolaires à tous les niveaux, en prévoyant davantage de possibilités de développer la coopération entre les établissements d'enseignement et les associations sportives locales; encourage également les initiatives pédagogiques et les activités périscolaires, qui visent à répondre aux besoins et intérêts individuels des élèves tout en construisant des liens avec les communautés locales;

49. insiste sur l'importance de la qualité de l'enseignement, de la formation professionnelle et des activités bénévoles au niveau local pour améliorer le statut des professions fondées sur la formation professionnelle;

50. relève qu'un nombre non négligeable de nouveaux emplois se créent actuellement dans les secteurs liés aux énergies renouvelables et que les secteurs et les métiers «verts» méritent d'être pris en compte en conséquence dans les cursus;

51. souligne que les compétences en gestion de l'information, la pensée critique et la capacité à appliquer les connaissances acquises sont les principaux objectifs de l'enseignement universitaire;

52. reconnaît la nécessité de renforcer le triangle de la connaissance et de resserrer les liens entre la recherche et l'enseignement en allouant des ressources adéquates à de tels programmes et en veillant à ce que les étudiants participant aux programmes de recherche reçoivent les moyens financiers nécessaires pour mener à bien leurs recherches;

Mardi 12 juin 2018

53. estime que les systèmes d'enseignement supérieur devraient être plus souples et plus ouverts et qu'il convient de promouvoir la formation en alternance au sein des universités et des établissements d'enseignement supérieur, en favorisant notamment l'apprentissage, pour permettre la reconnaissance de l'apprentissage informel et non formel, et assurer une transition plus souple entre les différents niveaux d'enseignement, y compris entre l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et l'enseignement supérieur, et les différentes formes d'exécution des programmes; souligne que le point qui précède devrait être fondé sur une meilleure compréhension de la performance des diplômés;

Enseignement supérieur

54. souligne que, dans le cadre de la création d'un espace européen de l'éducation, il importe de soutenir la coopération et de mettre à profit le potentiel de tous les établissements d'enseignement supérieur européens et des étudiants pour stimuler la mise en réseau, la coopération internationale et la concurrence;

55. est d'avis qu'une approche globale de l'internationalisation, y compris une mobilité accrue du personnel enseignant et des étudiants, notamment lors des stages et des apprentissages, ainsi que la dimension internationale des programmes d'études et de l'enseignement, de la recherche, de la coopération et des activités complémentaires, devraient être au cœur des préoccupations des établissements d'enseignement supérieur européens;

56. recommande de porter une attention accrue aux programmes d'études interdisciplinaires et encourage la promotion, en parallèle, des sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques (STEAM), d'une part, et des sciences humaines et sociales, d'autre part; souligne la nécessité d'encourager la participation des femmes et d'autres groupes sous-représentés dans les disciplines STEAM et les professions concernées;

57. appelle à ce que l'enseignement supérieur s'implique dans la société dans son ensemble afin de promouvoir la croissance innovante et le bien-être social; estime que la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les parties prenantes externes est souhaitable, étant donné que ces dernières peuvent contribuer par leurs connaissances et leur expertise à la conception et à l'exécution de programmes d'enseignement supérieur; souligne, cependant, que la responsabilité de la prise de décision doit toujours revenir aux étudiants et aux experts pédagogiques;

58. reconnaît le rôle capital joué par les universitaires et les étudiants dans la diffusion des connaissances, des conclusions et des faits empiriques au grand public; encourage à cet égard la recherche indépendante sur les plans économique et politique, dans l'intérêt et au bénéfice de la société;

59. souligne le rôle de l'enseignement fondé sur la recherche et de la recherche pédagogique en tant que moyen de stimuler l'apprentissage actif, d'améliorer le développement des compétences et d'améliorer les méthodes d'enseignement;

60. souligne que les apprenants devraient être encouragés à utiliser des techniques d'auto-évaluation pour mesurer leurs progrès d'apprentissage;

L'enseignant comme garant de la qualité de l'enseignement

61. estime que les enseignants et leurs compétences, leur engagement et leur efficacité sont à la base des systèmes éducatifs;

62. met l'accent sur la nécessité d'attirer un plus grand nombre de candidats motivés, ayant un bon profil académique ou professionnel et une prédisposition à l'enseignement, vers la profession d'enseignant; appelle à la mise en place de procédures de sélection adaptées à l'objectif poursuivi ainsi qu'à des mesures et initiatives spécifiques pour améliorer le statut des enseignants, leur formation, leurs perspectives professionnelles, leurs conditions de travail, y compris la rémunération, en évitant les formes d'emploi instables et en apportant des droits sociaux, la sécurité et la protection, ainsi que pour fournir aux enseignants un soutien comportant des programmes de tutorat, d'apprentissage en équipe et de partage des bonnes pratiques; demande à la Commission d'encourager la parité hommes-femmes dans l'enseignement;

63. souligne qu'il importe de remodeler et d'investir dans la formation des enseignants dès la phase initiale et tout au long de leur perfectionnement professionnel afin de doter les enseignants de connaissances, d'aptitudes et de compétences solides et à jour, essentielles à un enseignement de qualité, qui inclue diverses méthodes pédagogiques, telles que l'éducation à distance, grâce aux technologies d'enseignement numérique; souligne l'importance du perfectionnement professionnel continu des enseignants, y compris la délivrance de programmes d'enseignement tout au long de la vie et de cours de rafraîchissement ainsi que de possibilités de perfectionnement et de reconversion tout au long de leur carrière, qui offrent des solutions concrètes aux défis que les enseignants doivent relever dans leur travail en classe, et des possibilités de participation à des échanges internationaux d'enseignants de manière à promouvoir une culture institutionnelle de l'apprentissage;

64. convient que la formation pédagogique, psychologique et méthodologique de haute qualité des professeurs des écoles, des enseignants de l'enseignement supérieur, et des chargés de cours, est une condition essentielle à la réussite éducative des générations futures; souligne, à cet égard, l'importance du partage de meilleures pratiques et du développement de compétences et de qualifications au moyen de la coopération internationale, de programmes de mobilité tels qu'Erasmus + et de stages rémunérés dans d'autres États membres;

Mardi 12 juin 2018

65. souligne le rôle essentiel de l'enseignant dans la création d'un environnement d'apprentissage inclusif qui exige l'adoption d'un ensemble de méthodes et d'approches pour répondre à une diversité de besoins, permettant ainsi à tous les élèves de participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de leurs acquis d'apprentissage; reconnaît la fonction cruciale des enseignants en tant que guides et mentors proactifs qui apprennent aux élèves à évaluer l'information, adoptent un rôle de soutien face aux difficultés et préparent les apprenants à la vie;

66. considère que la participation des enseignants et des chefs d'établissements scolaires à la modernisation des systèmes éducatifs est essentielle pour garantir des processus de réforme efficaces et pour inciter le personnel enseignant à poursuivre l'amélioration de la politique scolaire;

67. est d'avis qu'une politique scolaire globale doit fournir un soutien efficace aux enseignants afin de garantir la réalisation des objectifs éducatifs, un environnement scolaire favorable, un fonctionnement et un développement efficaces des écoles et une gouvernance collaborative;

68. constate le rôle important des éducateurs ainsi que de la coopération entre les parents, les enseignants et les autorités scolaires dans le cadre d'un enseignement formel, non formel ou informel, pour aider les générations actuelles et futures; encourage, à cet égard, un renforcement de la collaboration entre tous les acteurs concernés de l'apprentissage formel, non formel et informel;

69. est d'avis qu'une coopération renforcée entre enseignants, chercheurs et universitaires est bénéfique pour toutes les parties liées et permet d'améliorer et d'actualiser le contenu de l'enseignement, les pratiques en matière d'apprentissage ainsi que la pédagogie, tout en favorisant l'innovation, la créativité et les nouvelles compétences;

Recommandations

70. estime que l'espace européen de l'éducation devrait se concentrer sur la réalisation d'objectifs communs, y compris la garantie d'une éducation de qualité pour tous, et qu'il doit être créé dans la lignée et après une évaluation critique des politiques existantes et des tendances et chiffres actuels en matière d'éducation dans et hors de l'Union européenne, afin d'assurer la cohérence, l'uniformité et des résultats réalisables tout en donnant également une impulsion nouvelle à leur développement et en respectant les principes d'attribution, de subsidiarité, de liberté, de proportionnalité et d'autonomie institutionnelle et éducative;

71. estime que l'espace européen de l'éducation ne devrait ni compromettre ni se substituer au processus de Bologne qui devrait au contraire être développé et renforcé; souligne l'importance des relations mutuelles et de la complémentarité entre l'espace européen de l'éducation et l'espace européen de l'enseignement supérieur;

72. invite les États membres à soutenir la création d'un espace européen de l'éducation et à renforcer la coopération dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses objectifs; invite, à cet égard, la Commission à garantir le partage d'idées et de bonnes pratiques en vue d'atteindre ces objectifs;

73. soutient, en vue du renforcement de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur tant à l'intérieur que hors de l'UE, la création d'un réseau européen d'universités, fondé sur une approche ascendante et sur des initiatives des universités elles-mêmes, qui devrait contribuer, entre autres, à ce que l'espace européen de l'éducation devienne un lieu d'apprentissage et de recherche plus innovant, essentiel et attractif;

74. invite les États membres à reconnaître l'éducation comme un investissement dans le capital humain et à apporter un plus grand financement public de nature transparente pour réaliser des initiatives visant à améliorer la qualité, l'inclusivité et l'équité dans l'enseignement et l'apprentissage;

75. attire l'attention sur le fait que des investissements accrus dans les systèmes d'éducation et de formation, ainsi que dans la modernisation et l'adaptation de ces systèmes, constituent une condition essentielle du progrès social et économique; souligne par conséquent qu'il importe de veiller à ce que les investissements sociaux, en particulier dans l'éducation et la formation pour tous, soient prioritaires dans la prochaine période de programmation du CFP pour 2020-2026;

76. encourage, en ce qui concerne le renforcement du caractère inclusif et de la liberté des choix éducatifs, l'apport d'un soutien financier suffisant pour les établissements scolaires, tous niveaux et toutes filières confondus, et qu'il s'agisse d'établissements d'enseignement publics ou privés sans but lucratif, sous réserve que le projet éducatif proposé respecte les principes énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et soit conforme aux systèmes et règles juridiques ainsi qu'aux réglementations concernant la qualité de l'enseignement et l'utilisation de tels fonds applicables dans l'État membre concerné;

77. estime qu'il est grand temps que des investissements conséquents soient réalisés dans les infrastructures éducatives dans les régions moins développées, en prenant toujours soin d'adapter les investissements coordonnés aux particularités du territoire concerné; souligne, à cet égard, qu'il conviendrait tout particulièrement de permettre une intensification du soutien de la Banque européenne d'investissement et des Fonds européens aux initiatives régionales de développement de l'éducation;

Mardi 12 juin 2018

78. invite la Commission et les États membres à procéder à des échanges d'expérience et de bonnes pratiques sur les mécanismes et les méthodes de financement public, y compris le financement fondé sur la performance et le financement concurrentiel de la recherche, en vue d'une diversification durable et transparente des financements;

79. appelle à une coopération renforcée entre les États membres dans la modernisation de l'éducation; exhorte les États membres à commencer à mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux qui donnent des moyens de réduire les inégalités en Europe par l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie;

80. souligne le rôle du Semestre européen dans la promotion des réformes nationales, notamment par la définition de recommandations par pays en matière d'enseignement;

81. espère que le plan d'action en matière d'éducation numérique soutiendra les États membres et les établissements d'enseignement vers un usage accru, plus efficace et plus adapté à l'âge et au stade de développement des technologies de pointe en matière d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation, qui satisfasse aux normes d'assurance de la qualité; estime que tout plan d'action en matière d'éducation numérique devrait établir et évaluer régulièrement la relation entre les moyens numériques d'enseignement et les cadres de qualification fondés sur les résultats d'apprentissage;

82. recommande que les États membres et les établissements d'enseignement favorisent des méthodes d'apprentissage personnalisées, axées sur l'apprenant, y compris des programmes personnalisés qui reposent sur l'expérience universitaire et professionnelle de l'apprenant, en combinant l'une et l'autre, ainsi que des méthodes innovantes et une interaction entre les enseignants et les étudiants afin de soutenir la formation continue et la réalisation des résultats d'apprentissage prévus, dans le cadre desquelles les étudiants participent activement à leur propre processus d'apprentissage;

83. invite les États membres à adopter une approche globale vis-à-vis du domaine de l'éducation et, en outre, à proposer aux apprenants des possibilités d'apprentissage souples et spécifiques, aptes à leur transmettre les compétences clés requises pour réussir leur entrée sur le marché du travail;

84. appelle à une meilleure intégration de l'apprentissage actif, par projets, fondé sur la curiosité intellectuelle et sur la résolution de problèmes, dans les programmes éducatifs à tous les niveaux, en vue de favoriser la coopération et le travail en équipe; recommande que les systèmes éducatifs s'attachent à renforcer les compétences transversales, non techniques et de la vie courante;

85. rappelle que le droit à l'éducation des personnes en situation de handicap doit être garanti de la maternelle à l'université; met l'accent sur l'importance de disposer de ressources pédagogiques et techniques suffisantes, de mesures d'évaluation et d'un personnel qualifié pour garantir aux personnes en situation de handicap la pleine jouissance de ce droit;

86. soutient et encourage la mise en œuvre d'actions visant à développer l'éducation aux médias et la pensée critique à travers l'enseignement et la formation; rappelle l'engagement existant dans ce domaine, exposé dans les conclusions du Conseil du 30 mai 2016; invite la Commission, dans ce contexte, à coordonner les évolutions politiques au niveau de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation aux médias en vue de diffuser les connaissances et les bonnes pratiques les plus récentes dans ce domaine; invite la Commission et les États membres à développer des mesures spécifiques pour promouvoir et soutenir les projets d'éducation aux médias et d'habileté numérique, tels que le projet pilote sur l'éducation aux médias pour tous, et à élaborer une politique globale d'éducation aux médias et d'habileté numérique, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'enseignement scolaire;

87. encourage les États membres à garantir des possibilités de développement des compétences clés afin d'entretenir les compétences et d'en acquérir de nouvelles, en accordant une attention particulière aux compétences de base, aux disciplines STEAM, aux compétences linguistiques, aux compétences dans le domaine de l'entrepreneuriat, aux compétences numériques, à la créativité, à la pensée critique et au travail en équipe; encourage la Commission et les États membres à faciliter l'utilisation du cadre européen pour les compétences clés dans tous les établissements d'enseignement et à permettre son application à l'apprentissage formel, non formel et informel, augmentant ainsi son potentiel en tant qu'outil essentiel à l'apprentissage tout au long de la vie;

88. encourage les États membres à sensibiliser le public à la formation tout au long de la vie et à intégrer une dimension hommes-femmes lors de l'élaboration des politiques et des programmes, en mettant en particulier l'accent sur les femmes ayant un faible niveau d'éducation, à la fois dans les zones urbaines et rurales, pour leur offrir des possibilités de renforcer leurs compétences.

89. soutient le critère de référence plus ambitieux de l'Union européenne en matière de participation à l'apprentissage tout au long de la vie; invite, à cet égard, la Commission à proposer des recommandations de bonnes pratiques en vue d'atteindre cet objectif de taille; encourage à mettre davantage l'accent sur l'apprentissage tout au long de la vie à tous les niveaux d'enseignement; souligne, dans ce contexte, le rôle des EES dans la réalisation d'une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie, dans l'éducation des personnes professionnellement actives, dans le développement des compétences et dans la création d'une culture de l'apprentissage pour les personnes de tous âges et horizons;

Mardi 12 juin 2018

90. encourage la Commission à soutenir les États membres dans le développement, la promotion et le renforcement de programmes de formation et d'enseignement facilitant la formation des adultes, et leur inclusion active dans le système d'enseignement; rappelle que l'éducation et la formation des adultes devraient proposer une variété de parcours d'apprentissage et des possibilités d'apprentissage flexibles, y compris un soutien pour aider les personnes à gérer leurs parcours d'apprentissage tout au long de la vie, des programmes de seconde chance pour les personnes qui n'ont jamais été scolarisées et les jeunes en décrochage scolaire; invite la Commission à mettre en œuvre les engagements qu'elle a pris, tels que la garantie de compétences prévue dans la nouvelle stratégie en matière de compétences de l'Union européenne et à améliorer les possibilités d'emploi des adultes ayant un faible niveau de compétences au sein de l'Union;

91. invite les États membres à développer des projets intergénérationnels afin de faciliter la compréhension des difficultés auxquelles les personnes âgées sont confrontées et de leur permettre de partager leurs compétences, leurs connaissances et leur expérience;

92. encourage le développement de synergies et de collaborations entre l'apprentissage formel, non formel et informel; salue les progrès significatifs qui ont été réalisés au cours des dernières années vers la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel d'ici 2018; invite, cependant, les États membres à poursuivre au-delà de 2018 leurs efforts visant à renforcer la mise en œuvre de ces recommandations, ainsi qu'à établir les cadres juridiques pertinents et à créer des stratégies complètes en faveur de la validation afin de permettre celle-ci; souligne que la reconnaissance de l'apprentissage informel et non formel, y compris par l'intermédiaire de cours en ligne gratuits, s'inscrit au cœur de l'idée d'ouvrir l'éducation aux plus défavorisés;

93. souligne le rôle essentiel que jouent les parents au sein du triangle de l'enseignement dans le soutien aux enfants en cours d'apprentissage; souligne les avantages de la participation des parents dans l'éducation des enfants, qui favorise une plus grande réussite des élèves, leur bien-être et leur perfectionnement scolaire;

94. invite la Commission à soutenir les initiatives transfrontières en matière d'apprentissage ouvert en ligne;

95. souligne que la qualité de l'enseignement devrait être évaluée en fonction de la mesure dans laquelle un apprenant a acquis non seulement des connaissances et des compétences, mais aussi la capacité de poursuivre et de développer un apprentissage tout au long de la vie et des activités créatives;

96. soutient la Commission dans la création d'un tableau de bord pour soutenir le développement des compétences clés ainsi que l'enseignement, l'apprentissage et la formation axés sur les compétences;

97. demande aux États membres de lutter contre les stéréotypes sexistes dans l'éducation, afin de garantir aux femmes les mêmes possibilités et la même liberté de choix pour la carrière qu'elles souhaitent embrasser; se dit préoccupé, dans ce contexte, par les stéréotypes qui persistent dans les supports pédagogiques de certains États membres et chez les enseignants qui ont des attentes de comportement différentes vis-à-vis des filles et des garçons; insiste sur la nécessité d'inclure le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la formation initiale et continue des enseignants ainsi que dans les méthodes pédagogiques, afin d'éliminer les obstacles à la réalisation du plein potentiel des étudiants, quel que soit leur sexe; demande aux États membres, lors de la mise en application du principe de l'égalité homme-femmes dans les programmes des systèmes d'éducation régionaux, d'accorder une attention particulière aux régions ultrapériphériques, car ces régions affichent des niveaux élevés de violence à l'égard des femmes; souligne que les systèmes d'éducation doivent intégrer, à tous les niveaux, la dimension hommes-femmes et prendre en compte les besoins des personnes victimes de discrimination;

98. encourage les États membres à promouvoir les principes d'égalité et de non-discrimination dans les établissements d'enseignement, par l'apprentissage tant formel qu'informel;

99. recommande à la Commission et aux États membres de créer et de promouvoir un prix européen ou national axé sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements d'enseignement, l'objectif étant de promouvoir les bonnes pratiques.

100. souligne que l'éducation est un outil essentiel pour l'inclusion sociale et pour l'amélioration des niveaux de compétence et des qualifications parmi les migrants et les réfugiés, tant mineurs qu'adultes; encourage, dans ce contexte, l'échange de bonnes pratiques en matière d'intégration par l'éducation et la transmission de valeurs communes, l'amélioration et la facilitation de la reconnaissance des diplômes et des qualifications, tout en fournissant des bourses d'études et en établissant des partenariats avec des universités dans les pays d'origine, ainsi qu'en s'appuyant sur l'expérience précieuse des couloirs éducatifs;

101. souligne que de plus grands efforts devraient être déployés pour assurer l'accès à l'enseignement et à la formation à tous les niveaux pour les élèves issus de minorités autochtones et pour soutenir les établissements d'enseignement qui fournissent des services dans la langue maternelle des minorités ethniques ou linguistiques autochtones; invite la Commission à renforcer la promotion de programmes axés sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques concernant l'éducation dans les langues régionales et minoritaires en Europe; encourage les États membres à faciliter le développement de l'enseignement dans la langue maternelle des élèves et des étudiants;

Mardi 12 juin 2018

102. encourage les États membres à accroître les niveaux de compétence linguistique en recourant aux bonnes pratiques, comme la certification officielle des compétences en langue étrangère acquises en dessous d'un certain âge;

103. invite les États membres et la Commission à mettre en place un système de bourses modulables et innovantes pour cultiver les talents et les qualités artistiques et sportives dans le domaine de l'éducation et de la formation; soutient les États membres qui encouragent la mise en place de programmes de bourses d'études organisés pour les élèves ayant fait preuve de capacités éducatives, sportives et artistiques;

104. salue à cet égard la communication de la Commission sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe (COM(2016)0381), qui propose des solutions pour remédier au problème d'inadéquation et de pénuries des compétences et pour trouver le bon système de reconnaissance des compétences; encourage les États membres, dans ce contexte, à mettre en place des systèmes d'enseignement (ayant la plus grande valeur en termes de croissance globale de la personne et de développement de compétences utiles à l'apprentissage tout au long de la vie) et de formation professionnelle en alternance de qualité, en coordination avec les acteurs locaux et régionaux, et conformément à la nature spécifique de chaque système éducatif; observe les avantages et l'attractivité croissante des systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) hybrides combinant, à part égales, un apprentissage scolaire et un apprentissage par le travail solides;

105. invite à renforcer l'orientation scolaire en ce qu'elle constitue un outil essentiel pour assouplir la transition entre les différents systèmes éducatifs et permettre d'enrichir et de perfectionner les connaissances et les compétences acquises;

106. salue et soutient le rôle indispensable que joue l'orientation scolaire et professionnelle dans le développement personnel et social des jeunes générations;

107. est d'avis que l'entrepreneuriat constitue un levier pour la croissance et la création d'emplois, mais représente également un moyen de rendre les économies plus compétitives et innovantes, ce qui contribue à l'autonomisation des femmes;

108. souligne que l'entrepreneuriat social est un secteur en pleine croissance susceptible de stimuler l'économie tout en réduisant la pauvreté, l'exclusion sociale et d'autres problèmes sociaux; estime, dès lors, que la formation à l'entrepreneuriat devrait comprendre une dimension sociale et aborder des sujets tels que le commerce équitable, les entreprises sociales, la responsabilité sociale des entreprises et les modèles économiques de substitution, comme les coopératives, afin d'œuvrer à une économie plus sociale, ouverte et durable;

109. invite les États membres à se concentrer sur l'enseignement dans les domaines de l'entrepreneuriat et des finances, le volontariat et les compétences en langues étrangères dans l'éducation et à accorder en outre la priorité à ces capacités dans les programmes d'EFP;

110. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir les perspectives d'emploi concrètes liées à l'enseignement et à la formation professionnels ainsi que la pertinence de ces derniers sur le marché du travail;

111. invite les États membres à développer une orientation professionnelle qui faciliterait l'identification des capacités et des prédispositions des élèves et des étudiants et qui renforcerait le processus d'enseignement personnalisé;

112. insiste sur la situation particulière, sur le plan de l'éducation, des enfants et des adolescents dont les parents se déplacent en Europe pour raisons professionnelles, et demande à la Commission de réaliser une étude visant à mettre en évidence la situation spécifique de ces enfants et adolescents au regard des difficultés qu'ils rencontrent au niveau de l'enseignement préscolaire et scolaire;

113. recommande à la Commission, en vertu de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de renforcer les aides aux États membres qui comptent en leur sein des régions ultrapériphériques, de manière à améliorer leurs systèmes éducatifs à tous les niveaux;

114. encourage les États membres et les autorités régionales à évaluer et surveiller régulièrement la pertinence des politiques, stratégies et programmes éducatifs, compte tenu également des retours d'information des enseignants et des apprenants, pour veiller à ce que les systèmes éducatifs continuent à répondre à l'évolution des besoins et de la situation socioéconomique du pays concerné; recommande de renforcer les liens entre la politique de l'enseignement et les autres pour favoriser et évaluer l'efficacité et la performance des réformes de l'enseignement;

115. réaffirme qu'il importe de mesurer les performances des programmes de l'Union européenne en matière d'emploi des jeunes et de se tenir au fait des analyses d'impact les concernant; souligne l'importance que revêtent des investissements efficaces et durables;

116. apprécie les activités de la Commission dans le domaine de la modernisation des systèmes éducatifs et, dans ce contexte, invite les États membres à s'impliquer et à s'engager davantage en faveur de la mise en œuvre des améliorations proposées;

Mardi 12 juin 2018

117. encourage les États membres, en collaboration avec la Commission, à soutenir les établissements d'enseignement dans la modernisation des processus de réforme en affectant des points de contact spécialisés au niveau national et/ou régional en vue de fournir des informations, des orientations et une assistance pertinentes;

118. réaffirme la nécessité de créer des environnements d'apprentissage fondés sur les droits et qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes, afin que les étudiants s'informent sur les droits de l'homme, notamment les droits des femmes et des enfants, sur les valeurs fondamentales et la participation civile, sur les droits et les responsabilités des citoyens, sur la démocratie et sur l'état de droit et qu'ils défendent ces valeurs, en ayant toute confiance dans leur identité, en sachant que leur voix est entendue et en se sentant valorisés par leurs communautés;

Éducation et accueil des jeunes enfants (EAJE)

119. demande aux États membres de garantir un accès libre et équitable à une EAJE de qualité, et les encourage à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que soient réunies les conditions matérielles et financières permettant à chaque enfant d'accéder à l'EAJE sans discrimination, ainsi que d'offrir davantage de places pour les enfants dans les crèches et les écoles maternelles;

120. invite la Commission à envisager de mettre en place un cadre européen commun pour l'EAJE, en s'appuyant sur les principes proposés dans le code de qualité; soutient la fixation d'un critère de référence européen pour la qualité de l'EAJE à concevoir en coopération avec les enseignants et les professionnels du secteur, et en fonction d'indicateurs de qualité nationaux ou régionaux;

121. est d'avis que les États membres doivent consentir davantage d'efforts pour encourager les établissements d'accueil de la petite enfance à rechercher des informations sur la possibilité de développer des projets au niveau européen; souligne que, de cette manière, les professionnels pourront accompagner les innovations pédagogiques et accroître ainsi l'importance du rôle joué par la maternelle;

122. souligne combien il importe de ne pas exclure les établissements de la petite enfance de l'espace européen de l'éducation; estime que ces établissements doivent également promouvoir les pratiques d'échange de connaissances entre les États membres, notamment pour ce qui est du partage d'informations s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de projets innovants;

123. recommande le renforcement de la coopération entre les professionnels chargés de l'EAJE et les enseignants de maternelle, afin d'améliorer la qualité de l'éducation et les liens entre les niveaux d'enseignement, de préparer le passage à l'école primaire et de se concentrer sur le développement de l'enfant; souligne l'importance des relations entre les prestataires chargés de l'EAJE et les parents et tuteurs des enfants, entre le personnel scolaire et les enfants, et entre les enfants eux-mêmes;

124. encourage les États membres à accroître le financement de l'EAJE ainsi que le soutien et les initiatives économiques (réductions d'impôts, subventions ou suppression de frais) en faveur des parents et des tuteurs, en particulier ceux issus de milieux socioéconomiques défavorisés, pour leur permettre et les encourager à utiliser les services de l'EAJE;

125. demande aux États membres d'investir davantage dans le personnel afin de convaincre plus de personnes de suivre la carrière en question et de s'assurer ainsi de la disponibilité d'employés hautement qualifiés pour l'EAJE;

126. invite les États membres à réformer et à améliorer leurs systèmes afin de réaliser l'objectif de Barcelone, en vertu desquels au moins 33 % des enfants de moins de trois ans doivent participer à des programmes d'éducation et d'accueil des jeunes enfants;

Enseignement scolaire

127. encourage la mise en œuvre de l'approche associant l'ensemble des acteurs de l'école, afin de renforcer l'inclusion sociale, l'accessibilité, la gouvernance démocratique, la qualité et la diversité en matière d'éducation, ainsi que de lutter contre le décrochage scolaire et d'aborder la question des jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation, tout en ayant pour objectif d'inscrire les résultats d'apprentissage, les besoins des apprenants, leur bien-être et leur participation à la vie scolaire au cœur de toutes les activités; préconise la promotion et le soutien des structures démocratiques scolaires représentatives des étudiants;

128. souligne qu'il serait possible de faire baisser le nombre important de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), soit près de 6,3 millions de jeunes de 15 à 24 ans, en prévenant le décrochage scolaire ainsi qu'en développant le caractère concret de l'enseignement et en veillant à ce que les établissements scolaires soient davantage en prise sur le tissu local, en tissant des liens avec les entreprises et collectivités locales, les structures sociales et les ONG; estime que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont des moyens de s'attaquer au décrochage scolaire, qui fait partie des causes de basculement des jeunes dans la catégorie des NEET; estime qu'il importe également d'aider les élèves et étudiants à trouver leurs propres méthodes d'apprentissage, qui peuvent prendre la forme de cours en ligne ou d'apprentissage mixte; est favorable à la mise en œuvre de programmes pertinents et attrayants et à la mise en place de dispositifs d'orientation bien conçus assortis de services d'accompagnement et d'orientation pour tous les élèves et étudiants;

Mardi 12 juin 2018

129. met l'accent sur la nécessité de renforcer les possibilités et les structures en faveur de la collaboration interne et externe au niveau des écoles, y compris la coopération interdisciplinaire, l'enseignement en équipe, les groupes scolaires et les interactions avec les acteurs impliqués dans la conception et la mise en place de parcours d'apprentissage, dont les parents; souligne l'importance des échanges internationaux et des partenariats entre écoles grâce à des programmes tels qu'Erasmus+ et le jumelage électronique («e-Twinning»);

130. souligne que l'éducation scolaire devrait, elle aussi, être plus flexible afin de mieux s'adapter aux conditions de vie des élèves, ce qui pourrait être obtenu, par exemple, par l'utilisation accrue des services en ligne de telle sorte que l'offre en matière d'apprentissage mixte, entre autres, puisse aussi être améliorée;

131. estime que plus tôt les personnes acquièrent des compétences STEAM, plus grandes sont leurs chances de réussir à l'avenir sur le plan éducatif et professionnel; encourage donc un plus grand nombre d'initiatives STEAM au niveau des écoles, et, en parallèle, la promotion des sciences humaines et sociales, grâce, entre autres moyens, à une coopération renforcée et différenciée avec l'enseignement supérieur et les instituts de recherche scientifique;

132. encourage la Commission à soutenir le perfectionnement chez les jeunes Européens des compétences linguistiques dans les établissements d'enseignement formels et non formels, en développant des pédagogies multilingues innovantes, en partageant les meilleures pratiques pédagogiques et en renforçant les compétences linguistiques des enseignants;

133. encourage les États membres et la Commission à soutenir les initiatives existantes ainsi qu'à élaborer et mettre en œuvre des politiques globales en matière d'éducation inclusive et de stratégies visant à cibler des besoins spécifiques, en favorisant les droits des groupes les plus vulnérables, en créant des milieux d'apprentissage plus inclusifs et en favorisant l'ouverture et l'engagement; demande à la Commission d'élaborer, en collaboration avec l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, des méthodes et des outils pédagogiques innovants pour favoriser l'inclusion et satisfaire aux besoins de chaque élève;

134. recommande que les États membres intègrent l'enseignement relatif à l'Union européenne dans leurs programmes d'études du secondaire, afin de familiariser les étudiants avec le fonctionnement de l'Union, son histoire et les valeurs de la citoyenneté européenne;

135. souligne qu'il est important d'inclure et de promouvoir, dans les programmes scolaires et les contenus pédagogiques, les connaissances sur l'histoire de l'émancipation des femmes, en particulier le droit de vote des femmes, notamment à l'occasion des commémorations symboliques (par exemple, en 2018, le 100^e anniversaire du droit de vote des femmes en Pologne et en Allemagne), en tant qu'outil de sensibilisation dans le but de promouvoir les droits des femmes dans un cadre pédagogique;

136. souligne l'importance de l'éducation sur la santé et les relations qui doit inclure l'enseignement aux enfants et aux jeunes des relations basées sur l'égalité, le consentement, le respect et la réciprocité, ainsi que l'enseignement des droits des femmes et des filles, notamment la santé et les droits génésiques et sexuels, en tant qu'outil pour lutter contre les stéréotypes, éviter les violences à caractère sexiste et promouvoir le bien-être;

137. encourage la formation que la Croix-Rouge dispense dans les écoles aux étudiants, aux enseignants et au personnel non enseignant afin de contribuer à leur apprentissage des compétences essentielles en matière de premiers soins et de leur permettre d'être en mesure d'agir en cas d'urgence;

138. invite la Commission et les États membres à développer un programme pilote pour soutenir les échanges d'étudiants du secondaire qui passeront au moins la moitié d'une année scolaire dans un autre État membre;

139. invite les États membres à limiter au strict minimum l'utilisation de tests standardisés pour évaluer le niveau des connaissances et des compétences acquises;

140. encourage les États membres à envisager d'adopter des mesures en vue de la reconnaissance des périodes d'étude effectuées à l'étranger et qui ne débouchent pas sur un diplôme ou une qualification; invite la Commission, à cet égard, à proposer des orientations pour la reconnaissance des périodes d'étude effectuées à l'étranger, en tenant compte des bonnes pratiques existantes des États membres, du principe d'appréciation mutuelle entre les systèmes éducatifs, de l'approche fondée sur les compétences clés, ainsi que des spécificités des systèmes éducatifs et des cultures à l'échelle nationale;

141. demande à la Commission, aux États membres et aux autorités régionales de se pencher sur les questions du harcèlement, du harcèlement en ligne, des addictions et des violences en mettant au point, au niveau de l'école et en coopération avec les bénéficiaires directs et tous les acteurs concernés (en particulier les enseignants, les associations de parents et les ONG spécialisées), des programmes de prévention et des campagnes de sensibilisation portant sur l'inclusion;

Mardi 12 juin 2018

142. recommande aux États membres, à leurs établissements d'enseignement et à la Commission de promouvoir de façon plus active la pratique sportive auprès des étudiants;

Enseignement supérieur

143. appelle à la création de l'espace européen de l'éducation en exploitant le potentiel des cadres existants, comme par exemple l'espace européen de la recherche, l'Union de l'innovation ou l'espace européen de l'enseignement supérieur, afin qu'ils se renforcent et se complètent mutuellement;

144. encourage les États membres à investir au moins 2 % de leur PIB dans l'enseignement supérieur et à respecter le critère de référence de l'Union européenne consistant à investir 3 % du PIB de l'Union en recherche et développement d'ici à 2020;

145. propose que les États membres et les autorités régionales, lors de l'utilisation des ressources nationales ou régionales et de l'allocation des Fonds structurels et d'investissement européens, accordent la priorité aux programmes éducatifs et à la promotion de la coopération entre établissements d'enseignement supérieur, le monde du travail, l'industrie, les communautés de recherche et la société dans son ensemble;

146. invite les États membres à favoriser une mobilité plus inclusive et accessible des étudiants, des stagiaires, des apprentis, des enseignants, des chercheurs et du personnel administratif, car elle contribue à leur développement personnel et à leur perfectionnement professionnel ainsi qu'à une meilleure qualité de l'apprentissage, de l'enseignement, de la recherche et de l'administration; préconise de faciliter la mobilité pour tous au moyen, entre autres mesures, de la reconnaissance aisée des crédits et des qualifications universitaires et professionnelles obtenus à l'étranger, d'un financement suffisant et d'une assistance personnelle, de la garantie des droits sociaux et, le cas échéant, de l'inclusion de la mobilité à des fins éducatives dans les programmes d'enseignement; prend acte, à cet égard, des nouvelles initiatives de la part de la Commission, y compris la carte électronique pour faciliter la mobilité des étudiants par-delà les frontières;

147. estime qu'il convient d'accroître le financement destiné à la mobilité des enseignants et des chercheurs, grâce à l'attribution de bourses d'étude ou de recherche, en plus de la prise en charge des frais de mobilité, à l'allongement du temps passé à l'étranger, à la simplification des procédures d'accord et à la valorisation des formes de coopération entre les enseignants et les chercheurs;

148. invite la Commission à encourager les États membres à renforcer la mobilité dans l'éducation des adultes, déjà intégrée au programme Erasmus+;

149. insiste sur l'importance de garantir la reconnaissance et la compatibilité transfrontalières mutuelles des qualifications et des diplômes universitaires pour renforcer le système d'assurance de la qualité au niveau européen et dans tous les pays qui ont adhéré à l'espace européen de l'enseignement supérieur;

150. souligne la nécessité d'élaborer des stratégies globales et des outils appropriés pour déterminer la qualité des nouveaux modes d'enseignement et d'apprentissage, par exemple l'apprentissage en ligne, les cours en ligne ouverts à tous (MOOC) et les ressources en libre accès; reconnaît, dans ce contexte, le rôle de l'Association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA) et des autres réseaux européens pertinents, dans la mise en place d'une assurance qualité;

151. invite la Commission et les États membres à promouvoir le programme renouvelé de l'Union européenne pour l'enseignement supérieur auprès des EES, des autorités régionales et locales et des employeurs, en vue de répondre aux besoins et aux défis des EES et des étudiants, de créer des liens avec les acteurs locaux et régionaux, d'atteindre les communautés locales, de promouvoir le développement et l'innovation aux niveaux local et régional, de construire des systèmes d'enseignement supérieur solidaires et connectés, de renforcer la collaboration avec le monde du travail et de répondre aux besoins régionaux en matière de compétences; encourage également les EES à s'impliquer davantage dans le développement local et régional en participant à des projets communautaires de coopération, entre autres actions;

152. demande que soient respectés les engagements pris dans la nouvelle stratégie en matière de compétences, qui consistent notamment à aider les États membres dans leurs efforts pour améliorer l'information disponible sur la manière dont progressent les diplômés sur le marché du travail; accueille favorablement, dans ce contexte, la proposition d'instaurer d'ici 2020 un système européen de suivi de leur carrière; estime qu'il est essentiel de disposer d'informations sur le suivi des diplômés et de recueillir des données précises et pertinentes, non seulement au niveau national mais aussi au niveau de l'Union, dans un souci d'assurance de la qualité, ainsi que pour mettre en place un enseignement de qualité;

153. encourage la Commission à intensifier ses efforts pour réduire le fossé en matière de recherche et d'innovation entre les États membres et les régions en proposant de nouvelles initiatives dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie, ainsi que pour soutenir la combinaison d'activités de recherche et d'enseignement pour les bénéficiaires des actions Marie Skłodowska-Curie qui se préparent à une carrière universitaire;

154. estime que la coalition STI(A)M de l'Union européenne devrait englober de nombreuses disciplines pour préparer les étudiants à vivre et à travailler dans une réalité en constante évolution;

Mardi 12 juin 2018

155. soutient l'octroi de crédits ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) aux étudiants pour le travail de volontariat communautaire qui permet de contribuer à leur perfectionnement professionnel et à leur développement personnel;

156. souligne que les programmes de coopération internationale, la diplomatie culturelle et les dialogues politiques avec les pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur permettent non seulement de diffuser plus librement les connaissances, mais contribuent aussi à améliorer la qualité et la réputation internationale de l'enseignement supérieur européen, tout en simulant la recherche et l'innovation, en favorisant la mobilité et le dialogue interculturel, et en promouvant le développement international conformément aux objectifs de l'Union européenne en matière d'action extérieure;

157. est d'avis que les systèmes éducatifs pérennes devraient inclure l'apprentissage relatif à la durabilité et à la consolidation de la paix et faire partie d'une réflexion plus large sur l'alphabétisation professionnelle dans le contexte d'une numérisation et d'une robotisation croissantes des sociétés européennes, axée non seulement sur la croissance économique mais aussi sur le développement personnel, ainsi que sur l'amélioration de la santé et du bien-être des apprenants;

158. invite les États membres à promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement et le monde du travail de manière à mieux préparer les apprenants à entrer sur le marché du travail, ainsi qu'à agir par rapport aux inadéquations et aux pénuries de compétences; encourage, à cet égard, l'intégration de placements professionnels pertinents et de haute qualité, reconnus par des crédits ECTS, dans les programmes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, le monde du travail, le secteur de la recherche et les acteurs économiques locaux et régionaux dans la création de systèmes d'éducation en alternance et de formation professionnelle de qualité, d'orientation professionnelle, d'apprentissages, de stages, et également de formation fondée sur la réalité, qui devraient faire partie des programmes d'enseignement professionnel et supérieur; invite également les États membres à garantir à chaque jeune de l'Union le droit de se voir proposer un emploi, un apprentissage, une formation complémentaire ou un emploi combiné à une formation;

159. considère que, pour garantir l'offre d'apprentissages ou de stages de qualité, il est essentiel de disposer de contrats qui définissent les missions et les responsabilités de l'ensemble des parties en précisant la durée, les objectifs et les tâches d'apprentissage correspondant au développement de compétences clairement définies, leur statut professionnel, une indemnisation ou une rémunération suffisante, y compris pour les heures supplémentaires, les régimes de protection et de sécurité sociales prévus par la législation nationale applicable et/ou les conventions collectives applicables;

160. souligne qu'il convient d'offrir des contenus d'apprentissage et de formation appropriés ainsi que des conditions de travail décentes en matière de stages et d'apprentissage afin de garantir le rôle capital de ces derniers dans le passage de l'éducation à la vie professionnelle; souligne que les stages et les apprentissages ne devraient jamais se substituer à des emplois, et que les stagiaires et les apprentis ne devraient pas être traités comme des sources de main-d'œuvre bon marché, voire non rémunérée;

161. propose que les universités et les centres de formation garantissent la formation initiale et continue des enseignants de la formation professionnelle, avec la contribution de spécialistes des domaines de travail auxquels correspondent les spécialisations des cours professionnels;

L'enseignant comme garant de la qualité de l'enseignement

162. invite la Commission et les États membres à aider les enseignants à intégrer l'innovation et la technologie dans l'enseignement en renforçant leurs compétences numériques et en leur fournissant des ressources appropriées et un soutien, par exemple, en accroissant l'offre de formations de recyclage et en développant des communautés en ligne ainsi que des ressources pédagogiques libres et des cours;

163. soutient la création d'une académie de l'enseignement et de l'apprentissage, en tant que dispositif complémentaire qui permettrait aux enseignants de se former et d'échanger les bonnes pratiques au niveau européen en leur fournissant un centre d'échange, de partage d'expériences et d'apprentissage mutuel en ligne tout en étant un lieu de réunions régulières sous la forme d'ateliers, de séminaires et de conférences, pour promouvoir la collaboration des enseignants, renforcer la qualité de l'enseignement et favoriser le perfectionnement professionnel des enseignants; demande à la Commission de présenter un projet pour la création d'une telle académie, sur la base également du savoir-faire de l'European Schoolnet Academy;

164. rappelle l'importance de la formation pédagogique pour le personnel enseignant des EES et souligne qu'il convient d'accorder aux compétences pédagogiques une importance au moins équivalente à celles des compétences en matière de recherche dans le cadre du recrutement; insiste sur le rôle de l'éducation fondée sur la recherche et de la recherche pédagogique afin de promouvoir une approche de l'apprentissage et de l'enseignement axée sur l'étudiant ainsi que l'apprentissage actif, le renforcement du développement des compétences et l'amélioration de la méthode d'enseignement;

Mardi 12 juin 2018

165. demande aux États membres d'introduire des mesures d'incitation afin d'attirer et de motiver les jeunes et les enseignants qualifiés à rejoindre le système éducatif et à y travailler;
166. souligne la nécessité de reconnaître le statut professionnel des personnes travaillant dans l'EAJE;
167. demande un soutien en faveur des enseignants qui dispensent des cours multilingues, étant donné qu'ils jouent un rôle important dans l'internationalisation de l'enseignement;
168. souligne le rôle de l'apprentissage interculturel dans la formation des enseignants en vue de renforcer leurs compétences interculturelles et afin de promouvoir la culture et les valeurs communes européennes de même qu'une dimension européenne de l'enseignement; note que les compétences interculturelles sont essentielles pour travailler dans des sociétés de plus en plus diversifiées et pour favoriser l'internationalisation au niveau des écoles;
169. est conscient de la nécessité de créer des synergies entre les connaissances des enseignants et le potentiel technologique des élèves afin d'optimiser les résultats d'apprentissage;
170. préconise l'intégration de postes de formation pour les enseignants, guidés par des tuteurs formés, à tous les stades de la formation des enseignants;
171. encourage les enseignants et les chefs d'établissement à promouvoir et à jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de l'innovation dans l'environnement scolaire et à favoriser son développement;
172. encourage les établissements d'enseignement supérieur à se fixer comme priorité, à soutenir et à récompenser l'amélioration et la mise à jour des connaissances pédagogiques des enseignants et des chercheurs de l'enseignement supérieur, y compris les possibilités éducatives offertes par la technologie moderne et qui permettent de renforcer la réussite des élèves et l'efficacité pédagogique;
173. soutient le développement de techniques d'enseignement et de normes pédagogiques nouvelles, innovantes et ambitieuses, pour mieux répondre aux besoins des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur, et aux défis d'un monde en rapide évolution;

o

o o

174. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.
-